

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	32 (1995)
Heft:	1230
Artikel:	Arrondissements électoraux vaudois. Partie 2, Un Parlement surdimensionné
Autor:	Hottinger, Julian Thomas
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1015654

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX VAUDOIS (SUITE)

Un Parlement surdimensionné

Les vétustes arrondissements électoraux vaudois ont fait l'objet d'un article, paru dans DP 1229. Pour Julian Thomas Hottinger, membre du Comité d'initiative «Moins de députés, plus d'efficacité», «s'il est vrai que certains membres du comité figurent parmi les plus grands détracteurs de l'opération Orchidée, selon DP, la constatation reste réductrice et évacue la dimension historique du problème».

REPÈRES:

Membres du Comité d'initiative: «Moins de députés, plus d'efficacité»

Jean-Pierre Althaus, Pierre Chiffelle, Michel Glardon, Julian Hottinger, Philippe Martinet, Bernard Métraux, Christos Nüssli, Gavriel Pinson, Luc Recordon, Daniel Vessaz, Josef Zisyadis.

En 1973, dans un arrêt, le Tribunal fédéral a été appelé à se déterminer sur la constitutionnalité de l'institution du député de base. Vingt-deux ans plus tard, et suite à bien des promesses de changement, l'injustice persiste. Ce qui justifie amplement le lancement de l'initiative populaire proposant de réduire de 200 à 100 le nombre des députés au Grand Conseil et de supprimer les 30 arrondissements actuels et leur député de base, pour se contenter d'un seul arrondissement.

La diminution à 100 députés n'est pas, contrairement à ce qu'on pourrait croire, une diminution de la représentativité démocratique. Le passage à 100 députés permet certes une économie financière en ces temps difficiles, mais ce n'est de loin pas son but principal. Celui-ci est à la fois d'avoir un Grand Conseil bien dimensionné par rapport à la moyenne suisse et à la taille de la population. Il faut bien l'admettre, une assemblée de 200 députés n'est pas actuellement d'une efficacité redoutable, en partie pour des problèmes de place, dus au nombre de députés présents, mais aussi pour des questions de structure.

Eviter une construction coûteuse

La salle actuelle du Grand Conseil ne permet pas de travailler à 200. Alors, le Parlement a voté l'an dernier un crédit de 470 000 francs pour un concours d'idées. Objectif: construire un superbe palais parlementaire aux abords de la Place du Château. Une opération en soi évaluée à 70 millions de francs. Quant à se poser des questions sur l'opportunité d'un tel investissement, ce n'est pas nécessairement brader la démocratie, bien au contraire !

Mais arrêtons-nous un moment sur la situation actuelle. La liberté de choix des électeurs des plus petits arrondissements est déjà fortement restreinte. Grâce à l'arrondissement unique, la représentativité serait plus grande car ceci permettrait aux partis d'offrir un choix à l'électeur dans tous les arrondissements actuels et celui-ci ne serait pas obligé de faire son deuxième ou troisième choix lorsqu'il doit élire ses représentants au Grand Conseil. D'ailleurs quelle alternative démocratique existe lorsque l'offre se limite à «l'Entente»?

Cette initiative ne va pas à l'encontre de l'arrière-pays. Il vaudrait la peine de se demander si ce n'est pas plutôt aux partis de présenter des candidats représentatifs de l'ensemble du canton, plutôt que défendre le morcellement actuel du canton en 30 arrondissements et 19 districts, indirectement hérité de 1803.

En favorisant l'esprit de clocher, on décourage les aspirations de la population, qui aujourd'hui se reconnaît souvent dans des espaces plus vastes. Car à l'intérieur d'un district ou dans une région urbaine, il est bien rare que les citoyens conçoivent des frontières politiques aussi imperméables. Les visions changent et il faut que les institutions suivent.

Les intentions des initiateurs sont claires. Personne n'est en train de brader la démocratie. D'ailleurs les élections fédérales se font dans un arrondissement unique et leur valeur n'est pas contestée. Si la démocratie existe là où les principaux leaders d'un système politique sont désignés par des élections concurrentielles auxquelles l'intégralité de la population est admise à participer, il est équitable que chacune des voix pèse à la même aune. Ce qui est loin d'être le cas sous le système électoral actuel! ■

Julian Thomas Hottinger
Membre du Comité d'initiative

COURRIER

Mendicité (suite)

Un lecteur réagit à la lettre de Mme Suzanne Jaquet (DP 1227) qui se félicitait des mesures prises par le maire de La Rochelle à l'encontre d'une certaine forme de mendicité.

«Cette lettre est pour moi l'occasion de vous reposer la question déjà soulevée par la publication de l'opinion d'un lecteur à propos de l'eugénisme dont il préconisait indirectement l'application; notre journal se doit-il de publier sans commentaire les propos d'auteurs dont il ne partage manifestement pas l'opinion?

Cette question ne peut être prise à la légère si le propos exprimé par le lecteur est raciste.

Voyons donc avant de poursuivre si je parviens à vous convaincre que le texte commis pas Madame Suzanne Jaquet est effectivement raciste. Elle défend les mesures prises contre la mendicité à La Rochelle en disant qu'elles sont discriminatoires et ne s'appliquent qu'aux étrangers. Elle précise de plus quels étrangers la gênent le plus. Elle sous-entend que celui qui l'a agressée est l'un de ces étrangers, alors même qu'elle ne peut le savoir, ne l'ayant pas fait arrêter. Elle généralise enfin: supposant que c'est un étranger qui l'a agressée, ou qui lui a volé son porte-monnaie, elle approuve que l'on chasse tous les mendiants étrangers. Il s'agit donc bien d'un discours xénophobe.

Pourquoi donc, chère rédaction, ne l'avez-vous pas remarqué? Esquissons une réponse;

